

Faciliter le franchissement des frontières dans le Rhin supérieur

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le Conseil Rhénan appelle à garantir la mobilité des travailleurs frontaliers. Il convient de concerter les mesures de manière transfrontalière afin de limiter le plus possible les restrictions pour la population de la région métropolitaine du Rhin supérieur.

Dans le cadre de la lutte contre la situation actuelle relative au virus Covid-19, le franchissement des frontières entre l'Allemagne, la France et la Suisse n'est possible depuis mi-mars que dans une mesure très limitée. Toutefois, un des objectifs majeurs a été jusqu'à présent de réduire au mieux les restrictions non seulement pour la libre circulation des marchandises, mais aussi pour les travailleurs frontaliers

Dans un communiqué de presse du 19 mars 2020, le gouvernement français a déclaré que le passage de la frontière devrait être facilité pour les travailleurs frontaliers pendant la durée des contrôles. Du côté allemand, le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre ont mis en place un « certificat de travailleur pendulaire » délivré par l'employeur et commun aux trois Länder afin d'accélérer le travail des agents de police à la frontière.

Pour une réduction des charges administratives relatives aux contrôles

En plus d'une pièce d'identité, jusqu'à quatre pièces justificatives doivent être en possession des travailleurs frontaliers habitant en France et travaillant en Allemagne pour effectuer leur trajet quotidien domicile-travail :

- le « **Justificatif pour travailleurs pendulaires** » (*Bescheinigung für Berufspendler*) allemand,
- le **Justificatif de déplacement professionnel** français,
- en complément, depuis le 8 avril 2020, l'**Attestation de déplacement dérogatoire vers la France métropolitaine** pour pouvoir rentrer chez soi,
- si nécessaire, l'**Attestation de déplacement dérogatoire** française pour faire les courses sur leur chemin de retour, étant donné qu'ils n'y ont pas le droit du côté allemand.

Un nombre tout aussi élevé de pièces justificatives est requis pour un passage exceptionnel de la frontière par des citoyens de l'UE. Par ailleurs, la définition des cas d'exception en France et en Allemagne ne correspond pas nécessairement.



« En ma qualité de président du Conseil Rhénan, j'appelle les autorités compétentes à faciliter le franchissement de la frontière des travailleurs frontaliers. Il faut désormais profiter des bons contacts transfrontaliers dans le Rhin supérieur pour supprimer les obstacles bureaucratiques inutiles et renforcer la région métropolitaine dans son ensemble. »

Josha Frey, Président du Conseil Rhénan

Le Conseil Rhénan souhaite rappeler à cette occasion que des informations transfrontalières détaillées relatives à la situation actuelle sont régulièrement mises à jour sur le site Internet des INFOBEST : www.infobest.eu



LE CONSEIL RHÉNAN
DER OBERRHEINRAT

Plus d'informations :

Secrétariat permanent du Conseil Rhénan : +49 (0) 7851 7407 42 / kleinert@oberrheinrat.org

La coopération dans le Rhin Supérieur :



Aucune autre région européenne que la région métropolitaine tri-nationale du Rhin Supérieur ne coopère aussi étroitement et avec autant de succès. L'Alsace, le Pays de Bade, le Palatinat du Sud et la Suisse du Nord-Ouest réunissent 6 millions d'habitants et constituent un espace culturel, de vie et économique commun. De nombreuses initiatives privées et publiques contribuent à la promotion, entre autres, de la mobilité, de l'éducation, de la recherche et de la protection de l'environnement dans cette région aux trois frontières.

L'orientation stratégique de la coopération est assurée par la Conférence du Rhin Supérieur et le Conseil Rhénan. La Conférence du Rhin Supérieur réunit les autorités administratives et étatiques. Elle initie une multitude de projets et veille à leur transposition. Le Conseil Rhénan constitue la réunion des élus. Il se positionne sur les sujets d'intérêt régional, y compris à l'égard de Bruxelles, de Paris, de Berlin et de Berne.

